

Office fédéral de la santé publique  
Assurance-maladie et accidents  
3003 Berne

Berne, le 28 mai 2009

## **Projet de modifications de l'ordonnance du 12 avril 1995 sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR) Procédure d'audition**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position sur le projet de modifications sus-mentionné.

### **I. Appréciation générale**

Le peuple suisse a voulu une assurance-maladie obligatoire garantissant l'accès de toutes les catégories de la population à des prestations médicales et des soins de base d'excellente qualité. Il a voulu une assurance sociale solidaire entre les personnes jeunes, âgées, malades et bien portantes. La compensation des risques entre les assureurs-maladie constitue un instrument permettant de prévenir une sélection des risques ou la chasse aux bons risques. Cet instrument joue un rôle central pour inciter les assureurs à optimiser la prise en charge des patient-e-s, tant sur le plan de la qualité que de celui de l'efficacité. Les critères limités au sexe et à l'âge s'étant d'expérience révélés insuffisants, le Parlement a adopté en décembre 2007 un nouveau régime de compensation des risques qui entrera en vigueur en 2012 et qui introduit un critère supplémentaire, celui du « risque de maladie élevé ». Si le Parti socialiste suisse (PS) se félicite de cette modification légale, il estime néanmoins que la compensation des risques telle qu'adoptée par le législateur, demeure insuffisante. Pour que les réseaux de "managed care" puissent être mis efficacement en place et fonctionnent bien, il faut absolument renforcer la compensation des risques. Elle doit être ainsi affinée par l'introduction du critère de morbidité. Ce correctif devrait inciter les assureurs à prendre en charge également les cas lourds et à collaborer de manière plus constructive avec les fournisseurs de prestations. Selon le PS, seule une compensation des risques aussi complète que possible, tout en restant efficace et facilement gérable, permettra de mettre un terme aux dérives observées et de recentrer la mission de gestionnaire de l'assurance sociale des assureurs. Le PS demande aussi que soit reconsidérée la durée de validité de la compensation des risques établie à cinq ans, car une renonciation pure et simple à cet instrument serait fortement dommageable pour notre système de santé.

## II. Commentaire

S'agissant du commentaire du projet de modifications de l'OCOR, nous vous renvoyons à la prise de position détaillée de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) à laquelle le PS se rallie.

En vous remerciant de prendre en considération nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti Socialiste Suisse



Christian Levrat, Président



Valérie Werthmüller, secrétaire politique

Copie par courriel à :

- CDS
- Hans.gisler@bag.admin.ch